

## Séance du lundi 18 novembre 2019

**Présents** : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;  
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;  
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;  
BRACK Caroline, ~~DESONNIAUX Jean~~, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine,  
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille,  
LAMBILOTTE Thierry, BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme,  
JADOT Frédéric, OLIX Cheila et DALCETTE Benoit, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr Denis JUILLAN, *Directeur général*.

**Excusé** : DESONNIAUX Jean

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h05.

### **Procès-verbal du Conseil communal**

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 21-10-19 est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

Monsieur le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

#### **I. Séance publique**

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. CPAS de BEAURAING – Modification budgétaire – Exercice 2019 – Examen – Approbation – Décision
3. Ville de BEAURAING – Budget – Exercice 2020 – Examen – Approbation – Décision
4. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d'acte
5. Section de BEAURAING – Vente d'une parcelle communale dans le PCA Pâturage du PAPE en vue de la création d'une maison médicale – Modalités – Approbation – Décision
6. Section de BEAURAING – Lotissement communal – Vente du lot n° 3 – Accord de principe – Décision
7. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision
8. Poursuite de la participation communale à la centrale de mobilité MobiliSud – Information – Décision

#### **II. Séance à huis clos**

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
2. Personnel communal – Report de mise à la pension de retraite – Décision

---

## **I. Séance publique**

### **1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information**

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité de la décision de l'autorité de tutelle relative au point suivant :

- Ville de BEAURAING – Modification budgétaire n° 2 – Exercice 2019 (Conseil communal du 16-09-19) : réformation

---

### **2. CPAS de BEAURAING – Modification budgétaire – Exercice 2019 – Examen – Approbation – Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 08-07-1976 ;  
 Considérant que certaines allocations prévues au service ordinaire du budget 2019 du CPAS doivent être révisées ;  
 Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale, prise en date du 17-09-19, arrêtant la modification budgétaire n° 2, service ordinaire, pour ledit exercice ;  
 Attendu que cette modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019 n'entraîne aucune augmentation de la dotation communale au CPAS ;  
 Attendu que le service ordinaire du budget 2019 du CPAS reste à l'équilibre ;  
 Vu la note explicative qui accompagne ces modifications ;  
 Oui les explications de Madame la Présidente du Conseil de l'Action sociale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Article 1** : D'arrêter la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2019 dont la balance des recettes et dépenses se présente comme suit :

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3.986.124,76	3.986.124,76		3.986.124,76	3.986.124,76				
Augmentation	63.721,93	82.038,93	-18.317,00	63.721,93	82.038,93	-18.317,00			
Diminution	27.500,00	45.817,00	18.317,00	27.500,00	45.817,00	18.317,00			
Résultat	4.022.346,69	4.022.346,69		4.022.346,69	4.022.346,69				

**Article 2** : De notifier la présente au CPAS de BEAURAING.

**3. Ville de BEAURAING – Budget – Exercice 2020 – Examen – Approbation – Décision**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu le projet de budget établi par le collège communal ;  
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;  
 Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04-11-2019 ;  
 Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;  
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;  
 Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes entre la Ville et le CPAS de Beauraing adopté en conséquence ;  
 Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;  
 Après en avoir délibéré en séance publique et procédé au vote à main levée ;  
**Par 17 voix POUR et 3 voix CONTRE (groupe « I.C. ») sur l'exercice ordinaire ;**  
**Par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE (groupe « I.C. ») et 1 ABSTENTION (groupe « V.D. ») sur l'exercice extraordinaire ;**

**DECIDE**

**Art. 1** : D'apporter la modification suivante au budget communal de l'exercice 2020 :

Panneaux photovoltaïque sur hôtel de Ville :

Inscriptions budgétaires :

- en dépense : article – 104/723-60 20200056 - 50.000 €
- en recette : articles – 104/961-51 20200056 - 30.000 € (emprunt)
  - 060/995-51 20200056 - 20.000 € (F.R.)
  - 104/211-01 - 150 € (intérêts)

**Art. 2** : D'arrêter alors, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.445.345,34	4.525.289,08
Dépenses exercice proprement dit	12.354.731,64	4.899.808,12
Boni / Mali exercice proprement dit	90.613,70	-374.519,04
Recettes exercices antérieurs	555.424,97	0,00
Dépenses exercices antérieurs	3.865,18	28.929,36
Prélèvements en recettes	0,00	659.273,62
Prélèvements en dépenses	0,00	255.825,22
Recettes globales	13.000.770,31	5.184.562,70
Dépenses globales	12.358.596,82	5.184.562,70
Boni / Mali global	642.173,49	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.087.971,73	0,00	0,00	13.087.971,73
Prévisions des dépenses globales	12.532.546,76	0,00	0,00	12.532.546,76
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	555.424,97	0,00	0,00	555.424,97

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.174.969,05	0,00	0,00	5.174.969,05
Prévisions des dépenses globales	5.174.969,05	0,00	0,00	5.174.969,05
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.200.000,00	En cours
<i>Fabriques d'Eglises</i>		
BARONVILLE	0	Conseil communal du 21/10/2019
BEAURAING	65.411,28	Conseil communal du 21/10/2019
DION	18.412,49	Conseil communal du 21/10/2019
FELENNE	20.645,94	Conseil communal du 21/10/2019
FESCHAUX	12.265,07	Conseil communal du 21/10/2019
FOCANT	9.979,65	Conseil communal du 21/10/2019
FROIDFONTAINE	7.979,80	Conseil communal du 21/10/2019
HONNAY-REVOGNE	4.873,62	Conseil communal du 21/10/2019
JAVINGUE	1.537,83	Conseil communal du 21/10/2019
MARTOUZIN	2.535,97	Conseil communal du 21/10/2019

PONDROME	17.073,76	Conseil communal du 21/10/2019
VONECHE	3.557,19	Conseil communal du 21/10/2019
WANCENNES	7.338,42	Conseil communal du 21/10/2019
WIESME	0	Conseil communal du 21/10/2019
WINENNE	22.868,37	Conseil communal du 21/10/2019
Zone de police	1.047.855,74	Dotation 2019 + 2%
Zone de secours DINAPI	527.719,48	Dotation 2019 + 2%
MAISON DE LA LAICITE	1.000,00	

**Art. 3** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

#### 4. **Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d’acte**

##### **A. Marché public de Travaux : Construction d’un hall de voirie - Chauffage**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Hall de voirie - chauffage" à LEAF Architectes, rue de la Verrerie 32 à 5570 VONECHE ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20110073 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LEAF Architectes, rue de la Verrerie 32 à 5570 VONECHE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.850,00 € hors TVA ou 32.488,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 12401/723-60, projet 20110073;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mr le Directeur financier daté du 18 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après avoir procédé au vote à main levée ;

**Par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupes « I.C. » et « V.D. ») ;**

#### **DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20110073 et le montant estimé du marché "Hall de voirie - chauffage", établis par l'auteur de projet, LEAF Architectes, rue de la Verrerie 32 à 5570 VONECHE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.850,00 € hors TVA ou 32.488,50 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 12401/723-60, projet 20110073.

\*\*\*\*\*

##### **B. Marché public de Travaux : Construction d’un hall de voirie - Menuiserie extérieure**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un hall de voirie - Menuiserie extérieure" à LEAF Architectes, rue de la Verrerie 32 à 5570 VONECHE ;  
Considérant le cahier des charges N° Projet 20110073 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LEAF Architectes, rue de la Verrerie 32 à 5570 VONECHE ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.600,00 € hors TVA ou 84.216,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 12401/723-60, projet 20110073 ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 novembre 2019 ;  
Vu l'avis de légalité favorable de Mr le Directeur financier daté du 18 novembre 2019 ;  
Sur proposition du Collège Communal,  
Après avoir procédé au vote à main levée ;  
**Par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupes « I.C. » et « V.D. ») ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20110073 et le montant estimé du marché "Construction d'un hall de voirie - Menuiserie extérieure", établis par l'auteur de projet, LEAF Architectes, rue de la Verrerie 32 à 5570 VONECHE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.600,00 € hors TVA ou 84.216,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 12401/723-60, projet 20110073.

\*\*\*\*\*

**C. Marché public de Fournitures : Renouveau de l'infrastructure serveur mutualisée AC et CPAS de BEAURAING et renouvellement du parc informatique PC**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant le cahier des charges N° Projet 20190032 relatif au marché "Renouveau de l'infrastructure serveur mutualisée AC et CPAS de BEAURAING et renouvellement du parc informatique PC" établi le 18 novembre 2019 par le Service TRAVAUX ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.371,90 € hors TVA ou 115.400,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB2 (97 400 €) et seront prévus au budget 2020 (18 000 €) à l'article 104/742-53, projet 20190032;

Attendu que le présent projet s'inscrit dans le cadre du Programme Stratégique Transversal 2018-2024, objectif stratégique n°8 « *Beauraing modernise ses services* » - Objectif opérationnel n°1 « *Renouveler l'entière du parc informatique* » ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de Mr le directeur financier daté du 13 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20190032 du 18 novembre 2019 et le montant estimé du marché "Renouvellement de l'infrastructure serveur mutualisée AC et CPAS de BEAURAING et renouvellement du parc informatique PC", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.371,90 € hors TVA ou 115.400,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2019 et en MB2 (97 400 €) en 104/742-53, projet 20190032 et seront prévus au budget 2020 (18 000 €) à l'article 104/742-53/2019, projet 20190032.

---

## **5. Section de BEAURAING – Vente d'une parcelle communale dans le PCA pâture du PAPE en vue de la création d'une maison médicale – Modalités – Approbation – Décision**

*Madame Mélanie HAVENNE, Echevine, quitte la séance durant l'examen du présent point, en vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.*

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 décidant de marquer son accord de principe sur la vente du terrain communal cadastré section A 807 A2 partie (anciennement cadastré A 807 M pie) à Beauraing, à la SPRL « TRIMEDIK », sous réserve de l'obtention effective par ladite société d'un permis d'urbanisme pour la création d'une maison médicale ;

Vu la convention signée le 08 mai 2019 chez le Notaire BEGUIN, relative à la cession à titre gratuit par les consorts DEMARS-MIGEOTTE au profit de la Ville de Beauraing (PHASE 1) et relative aux biens ci-dessous :

- *une parcelle cadastrée selon, extrait cadastral récent section A, numéro 807A2P0000, pour une contenance d'un hectare sept ares trente-quatre centiares (01 ha 07 a 34 ca).*
- *Une pâture sise, cadastrée selon, extrait cadastral récent section A, numéro 807F2P0000, pour une contenance de trente-trois ares (33 a00 ca) ;*
- *Une ruine, cadastrée selon, extrait cadastral récent section A, numéro 0839FP0000, pour une contenance de un are cinquante-trois centiares (01 a 53 ca).*
- *Une pâture cadastrée selon, extrait cadastral récent A, numéro 807ZP0000, pour une contenance de quarante ares quarante-huit centiares (40 a 84 ca)*

Attendu que la SPRL précitée a déposé le 28-12-18 à l'administration communale un dossier de demande de permis d'urbanisme pour la construction de la maison médicale envisagée ;

Attendu que le Collège communal en date du 21 mai 2019 a délivré le permis en question;

Vu la délibération du Collège communal du 02 juillet 2019 sollicitant les services de la SPRL GEOFAMENNE pour effectuer le mesurage, le dressage d'un plan et la pose de bornes utiles ainsi que l'estimation de la partie de la parcelle communale sollicitée ;

Vu les plans reçus de la SPRL GEOFAMENNE en date du 04/11/2019 ;

Vu l'estimation reçue de la SPRL GEOFAMENNE en date du 04/11/2019 établie à la somme de 77.400 € alors que la SPRL Trimedik par son courriel du 14 juin 2018, nous informait vouloir acquérir ladite parcelle pour un montant de 28.000,00 € ;

Attendu que l'installation d'une maison médicale dans le centre de Beauraing est une opportunité vu la pénurie de médecins généralistes dans la région et constituerait une première ligne de soin en zone rurale ;

Vu qu'il appartient à la Ville d'anticiper la pénurie plutôt que consentir à de lourds investissements une fois celle-ci avérée ;

Attendu que la création d'une telle infrastructure apporterait la pluridisciplinarité manquante actuellement et suscite également l'intérêt de certains spécialistes (un cardiologue, une chirurgienne, une neuropsychologue...) qui seraient très intéressés de venir consulter un jour par semaine dans celle-ci, ce qui permettrait ainsi de diversifier l'offre médicale sur le territoire communal ;

Vu que l'approche globale prônée au sein d'une maison médicale permet de rencontrer les objectifs fixés dans le PCS (Plan de Cohésion Sociale) de la Ville de Beauraing, à savoir la mobilisation des partenaires (médecins, kinés, infirmières, aides-soignants ...) pour garantir un accès de qualité aux soins de santé ;

Vu que la présence d'un tel service, d'après les dernières enquêtes menées dans le monde médical, répond aux attentes de jeunes praticiens qui, désireux de coupler vie privée/professionnelle, préfèrent la ville à la campagne, faute de lieu de pratique collectif et d'horaire de travail acceptable en zone rurale;  
Attendu que la maison médicale serait pourvoyeuse d'emplois (secrétariat, technicienne de surface, entreprise de construction et corps de métiers locaux) ;  
Vu que le prix pratiqué pour les terrains situés dans la Zone d'Activité Economique Mixte avoisine les 25 €/m<sup>2</sup>;  
Vu que ce prix attractif, vu la nécessité du projet pour les habitants de Beauraing, pourrait être appliqué pour la maison médicale à titre de soutien ;  
Attendu que le présent projet s'inscrit dans le cadre du Programme Stratégique Transversal 2018-2024, objectif stratégique n°3 « *Beauraing garantit la cohésion sociale et la santé* » - Objectif opérationnel n°2 « *Soutien à la création d'une maison médicale* » ;  
Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Mr Demanet, Directeur financier en date du 07-11-19 ;  
Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 18-11-19 par Mr DEMANET, Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, Provinces et CPAS;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 4°;  
Au vu des justifications énoncées ci-dessus ;  
Après avoir procédé au vote à main levée ;  
**Par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (groupe « V.D. ») ;**

**DECIDE :**

**Art. 1** : D'approuver le plan dressé par la SPRL Géofamenne.

**Art. 2** : De marquer son accord sur la vente de la parcelle cadastrée section A 807 A2 partie (anciennement cadastré A 807 M pie) à la SPRL Trimedik pour la somme de 28.000,00 euros.

**Art. 3** : De charger le Collège communal de toutes les démarches administratives utiles à l'aboutissement du dossier.

**Art. 4** : De transmettre copie de la présente aux intéressés et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal pour information.

---

**6. Section de BEAURAING – Lotissement communal – Vente du lot n° 3 – Accord de principe – Décision**

Vu le courriel du 20 septembre 2019 de Monsieur et Madame BOXUS Nicolas, domiciliés Rue de la Verrerie 3 à 5570 Vonèche, sollicitant l'acquisition du lot n°3 au sein du lotissement communal de Beauraing, Rue de Dinant, au montant de 23.345,00 € ;

Attendu qu'il y aura lieu d'insérer dans le compromis de vente une clause suspensive relative à l'obtention du crédit hypothécaire et du permis d'urbanisme ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 octobre 2019 décidant de marquer son accord sur la proposition d'acquisition de la parcelle n° 3 du lotissement communal de Beauraing, au prix de 23.345,00 €, par Monsieur et Madame BOXUS Nicolas, domiciliés Rue de la Verrerie 3 à 5570 VONECHE;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Mr Demanet, Directeur financier en date du 21/10/2019;

Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 04-11-19 par Mr DEMANET, Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, Provinces et CPAS;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 4°;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1** : De marquer son accord de principe sur la proposition d'acquisition de la parcelle n° 3 du lotissement communal de Beauraing, au prix de 23.345,00 €, par Monsieur et Madame BOXUS, domiciliés Rue de la Verrerie 3 à 5570 VONECHE.

**Art.2** : De charger le Collège communal de toutes les démarches administratives utiles à l'aboutissement du dossier.

**Art. 3** : De transmettre copie de la présente aux intéressés et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal pour information.

## **7. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision**

### **A. AIEG - Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'intercommunale A.I.E.G. ;

Considérant que la Commune a été informée le 5 novembre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIEG qui aura lieu le 11 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

#### **DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'A.I.E.G. à savoir :
  - Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article 1532- 1bis § 1<sup>er</sup> : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formations relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs » ;
  - Prise de connaissance des décisions du Gouvernement wallon du 14 février 2019 ;
  - Prise de connaissance de la décision du Service des Décisions Anticipées du 16 juillet 2019 ;
  - Prise de connaissance et discussion des documents préalables à la scission partielle (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration, et état comptable intermédiaire au 30 juin 2019) ;
  - Conformément aux articles 12 : 77 et 12 : 78 – Constatation du non d'établissement des rapports du CA et du commissaire pour la scission partielle vu que les actions sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société ;
  - Décision de scission partielle de la société AIEG ;
  - Transfert partiel du patrimoine de l'AIEG vers la nouvelle société ;
  - Approbation de l'acte constitutif et des statuts de la nouvelle intercommunale en la forme authentique ;
  - Condition suspensive
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

### **B. AIEG - Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'intercommunale A.I.E.G. ;

Considérant que la Commune a été informée le 5 novembre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le 11 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.E.G. à savoir :
  - Plan stratégique 2020-2022 ;
  - Cooptation de quatre Administrateurs par le Conseil d'Administration – Ratification..
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**C. BEP -Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP qui aura lieu le 17 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP à savoir :
  - ❖ Nouveau Code des Sociétés et des Associations – Opt in – Approbation des Modifications statutaires.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**D. BEP -Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP qui aura lieu le 17 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;  
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;  
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP à savoir :
  - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 ;
  - ❖ Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
  - ❖ Approbation du Budget 2020 ;
  - ❖ Fixation des rémunérations et des jetons ;
  - ❖ Désignation de Monsieur Antoine PIRET en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules EERDEKENS (Cooptation Conseil d'administration) ;
  - ❖ Désignation de Monsieur Eric BOGAERTS en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE (Cooptation Conseil d'administration) ;
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**E. BEP CREMATORIUM -Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM;  
Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP CREMATORIUM qui aura lieu le 17 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;  
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP CREMATORIUM à savoir :
  - ❖ Nouveau Code des Sociétés et des Associations – Opt in – Approbation des Modifications statutaires.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**F. BEP CREMATORIUM -Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM;  
Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM qui aura lieu le 17 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM à savoir :
  - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 ;
  - ❖ Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
  - ❖ Approbation du Budget 2020 ;
  - ❖ Fixation des rémunérations et des jetons ;
  - ❖ Désignation de Madame Hélène LEBRUN représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Hervé RONDIAT (Cooptation Conseil d'Administration).
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**G. BEP ENVIRONNEMENT -Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le 17 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP ENVIRONNEMENT à savoir :
  - ❖ Nouveau Code des Sociétés et des Associations – Opt in – Approbation des Modifications statutaires.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**H. BEP ENVIRONNEMENT -Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le 17 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT à savoir :
  - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 ;
  - ❖ Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
  - ❖ Approbation du Budget 2020 ;
  - ❖ Fixation des rémunérations et jetons ;
  - ❖ Désignation de Monsieur Norbert VILMUS en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine MULLENS (Cooptation Conseil d'Administration).
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**I. BEP EXPANSION ECONOMIQUE -Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le 17 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE à savoir :
  - ❖ Nouveau Code des Sociétés et des Associations – Opt in – Approbation des Modifications statutaires.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

## **J. BEP EXPANSION ECONOMIQUE – Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le 17 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

### **DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE à savoir :

- ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;
- ❖ Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
- ❖ Approbation du Budget 2020 ;
- ❖ Fixation des rémunérations et des jetons ;
- ❖ Désignation de Madame Patricia BRABANT en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine PIRET (Cooptation Conseil d'Administration) ;
- ❖ Désignation de Monsieur Eric BOGAERTS en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE (Cooptation Conseil d'Administration) ;
- ❖ Remboursement des parts (10 parts) de la Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale ;
- ❖ Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale.

2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019;

3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

## **K. IDEFIN - Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été informée le 22 octobre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 18 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent aux Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2019 d'IDEFIN à savoir :
  - ❖ Nouveau Code des Sociétés et des Associations – Opt in – Approbation des Modifications statutaires.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**L. IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été informée le 22 octobre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 18 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent aux Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2019 d'IDEFIN à savoir :
  - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 ;
  - ❖ Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
  - ❖ Approbation du Budget 2020 ;
  - ❖ Fixation des rémunérations et des jetons ;
  - ❖ Désignation de Madame Bernadette MINEUR en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Etienne SERMON (Cooptation Conseil d'Administration).
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**M. IMAJE -Assemblée Générale du 16 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été informée le 28 octobre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMAJE qui aura lieu le 16 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMAJE à savoir :
  - Indexation de la participation financière des affiliés;
  - Budget 2020 ;
  - Plan stratégique 2020 ;
  - Démission d'un administrateur
  - Démission d'un affilié;
  - Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
  - Approbation du PV de l'AG du 17/06/19 ;
  - Présentation des différents services d'IMAJE.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**N. IMIO -Assemblée Générale ordinaire du 12 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été informée le 4 novembre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO qui aura lieu le 12 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO à savoir :
  - Présentation des nouveaux produits et services;
  - Présentation du plan stratégique 2020-2022 ;
  - Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020;
  - Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric SORNIN représentant les CPAS.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**O. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été informée le 7 novembre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'INASEP qui aura lieu le 18 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent aux Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2019 d'INASEP à savoir :
  - ❖ Proposition de plan stratégique 2020-2021-2022 ;
  - ❖ Projet de budget 2020 ;
  - ❖ Fixation de la cotisation statutaire 2020 ;
  - ❖ Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de part « G » de la SPGE ;
  - ❖ Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu ;
  - ❖ Démission et remplacement d'une administratrice au Conseil d'Administration et au Comité de rémunération ;
  - ❖ Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau ;
  - ❖ Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés ;
  - ❖ Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et de ses annexes ;
  - ❖ Proposition de modification du Règlement général du Service d'étude particulière confiée dans le cadre su SAA, version 2020.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**P. ORES Assets -Assemblée Générale du 18 décembre 2019**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été informée le 114 novembre 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES Assets qui aura lieu le 18 décembre 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019 d'ORES Assets à savoir :
  - Plan stratégique 2020-2023.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2019 ;

3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

---

## **8. Poursuite de la participation communale à la centrale de mobilité MobiliSud – Information – Décision**

Vu la demande du 13-10-19 de Mme C. OLIX, Conseillère communale, de procéder à l'examen du présent point en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que Mme C. OLIX, conformément à l'article précité, présente le projet de délibération suivant contenant proposition de décision in fine :

*« Attendu les difficultés de mobilité rencontrées par les citoyens de Beauraing, en particulier les plus fragilisés, Attendu que la centrale de mobilité « MobiliSud » a reçu de janvier à août 2019, 694 appels en provenance de la commune de Beauraing,*

*Attendu l'importance des motifs de déplacement sollicités, en particulier dans le domaine médical,*

*Attendu que retirer aux citoyens un service qui leur convient et les aide est contre-productif,*

*Attendu le montant très raisonnable de 0,50€/habitant et par an, soit 4670 € par an pour Beauraing, qui auraient pu être ramenés à 1670 € grâce à la prolongation du point APE,*

*Attendu le nouveau service d'aide MobiliSud à l'obtention du permis de conduire pour les personnes émergeant au CPAS et/ou au Forem, et les nouvelles perspectives d'emploi que cela peut leur ouvrir,*

*Le conseil communal de Beauraing décide de poursuivre son adhésion à la centrale de mobilité MobiliSud en 2020. »*

Vu la décision du Conseil communal du 21-10-19 de reporter le point à la prochaine séance du Conseil communal ;  
Oùï les explications données en séance par Mme M.-C. DEMARS, Présidente du Conseil de l'Action sociale, à ce propos ;

Vu les motifs exprimés dans la décision du Collège communal du 10-09-19 de ne pas renouveler l'adhésion de la Ville de BEAURAING, et de son PCS, à la charte de l'asbl Mobilisud, au terme de la dernière convention ;

Après avoir procédé au vote à main levée ;

**Par 16 voix POUR et 4 voix CONTRE (groupes « I.C. » et « V.D. ») ;**

### **DECIDE**

De confirmer la décision du Collège communal du 10-09-19 de ne pas renouveler l'adhésion de la Ville de BEAURAING, et de son PCS, à la charte de l'asbl Mobilisud, au terme de la dernière convention.

---

## **INFORMATION DU COLLEGE COMMUNAL**

Le Collège communal informe les membres de l'Assemblée sur les sujets suivants :

- Prochaines ventes de bois ;
- Journée de l'Arbre 2019 ;
- Visite du chantier de rénovation de la Ferme des Trois Moulins, le 07-12-19 à 9h.

## **QUESTIONS/REPOSES**

*Néant.*

---

**La séance est levée à 22h05**

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général

Denis JUILLAN

Le Bourgmestre,

Marc LEJEUNE